



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE MEULAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GAILLON-SUR-MONTCIENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 08 AVRIL 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gaillon-sur-Montcient.

Date de la convocation :

03/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
- Délibérations :
 1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES
 2. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
 3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GAILLON-SUR-MONTCIENT AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES
 4. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
 5. FORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
 6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2027-2030
 7. CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
 8. TARIFICATION LOCATION DE SALLES
- Informations et questions diverses

Présents :

Mme Véronique PIPEAU, M Gilbert VINTER, Mme Gaëlle AUBERT, M Alain ETCHART, Mme Sophie CARMES, Mme Martine JEUDY, M Thierry BEDAULT, Mme Isabelle MULLER, M Nicolas GREMILLON, Mme Lucie DELAHAIE, M Marwane DOGHMI, Mme Annabelle GOVIN

Absents représentés :

Mme Nathalie GRIS (a donné pouvoir à M Gilbert VINTER), M Jean LASHERMES (a donné pouvoir à M Marwane DOGHMI), M Marvin GRIS (a donné pouvoir à Mme Annabelle GOVIN)

Madame Isabelle MULLER est élue secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 :

Mme la Maire soumet au vote le procès-verbal du 20 mars 2026.

Il est adopté par 15 voix pour.

Il est procédé à la signature de Mme la Maire et de Mme Sophie CARMES secrétaire de séance du Conseil municipal concerné.

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants municipaux au sein de divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la désignation des membres suivants :

1) Conseil d'école

Titulaires : Madame Véronique PIPEAU et Madame Lucie DELAHAIE

Suppléant : Monsieur Alain ETCHART

2) Conseil d'administration Collège

Titulaire : Madame Véronique PIPEAU

Suppléant : Monsieur Marvin GRIS

3) CNAS

Délégué municipal : Madame Véronique PIPEAU

Délégué agent : Madame Julie VINEL

2. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des délégués à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin public de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- La liste 1 présente :

- Membres titulaires : Monsieur Gilbert VINTER, Madame Gaëlle AUBERT, Monsieur Nicolas GREMILLON

- Membres suppléants : Monsieur Alain ETCHART, Monsieur Thierry BEDAULT, Monsieur Marwane DOGHMI

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés

Les personnes ci-dessus sont proclamées élues pour faire partie avec Madame la Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GAILLON-SUR-MONTCIENT AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes

membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- *De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,*
- *De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,*
- *Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.*

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune auprès CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, la commune de Gaillon-sur-Montcient, 691 habitants, dispose de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

En raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DESIGNNE les représentants de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

- Représentant titulaire : Monsieur Gilbert VINTER
- Représentant suppléant : Madame Véronique PIPEAU

4. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que la Conseil Municipal a été renouvelé en mars 2026,

Considérant qu'il lui revient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de candidats titulaires et suppléants parmi lesquels il désignera les membres de la CCID,

Madame la Maire donne lecture des conditions à remplir par les commissaires pour exercer cette fonction et procède à la nomination de ces commissaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE la liste des membres proposés ci-dessous :

Membre de droit : Madame Véronique PIPEAU, Maire

Titulaires :

Madame Isabelle LAUTIER, Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER, Madame Marie-Christine DUBERNARD, Monsieur Didier LECOMTE, Monsieur Gilbert VINTER, Madame Gaëlle AUBERT, Monsieur Alain MULLIER, Monsieur Frédéric AUTIE, Monsieur Olivier THEISSEN, Madame Lucie DELAHAIE, Monsieur Marwane DOGHMI, Monsieur Jean LASHERMES

Suppléants :

Monsieur Olivier GIBOT, Madame Florence LECOMTE, Madame Patricia ETCHART, Madame Audrey GREMILLON, Monsieur Thierry BEDAULT, Monsieur Nicolas GREMILLON, Monsieur Roland ANQUETIN, Monsieur Alain ETCHART, Monsieur Marvin GRIS, Monsieur Farid ALAOUCHICHE, Madame Sylvaine AMIOT, Monsieur Éric BOSSIERE

5. FORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 21 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant (*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

ARTICLE 2 : PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de

l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2027-2030

Un groupement de commandes permanent a été constitué par le CIG Grande Couronne en 2021, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités des prestations suivantes :

- *de dématérialisation des procédures de marchés publics ;*
- *de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *de télétransmission des flux comptables ;*
- *de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;*
- *de convocations électroniques ;*
- *de parapheurs électroniques.*

Les marchés notifiés pour la période 2023-2026 répondant aux besoins du groupement arrivent à échéance le 31/12/2026 et doivent faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est fixée au 01/01/2027.

Conformément aux dispositions de l'article 8.3.2 de la convention, une nouvelle session d'adhésion est organisée par le CIG Grande Couronne afin de proposer aux collectivités non adhérentes de bénéficier des futurs marchés en adhérant au groupement de commandes.

Pour rappel, l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La convention constitutive désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un

cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

Chacune des prestations proposées est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

ARTICLE 3 : AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : INDIQUE son souhait de souscrire aux lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;

ARTICLE 5 : HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

ARTICLE 6 : AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlements des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

ARTICLE 7 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. MODIFICATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins liés au bon fonctionnement des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à la majorité (3 abstentions : M Marwane DOGHMI, M Jean LASHERMES, Mme Martine JEUDY)

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer, à compter du 09 avril 2026, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique ;

ARTICLE 2 : DECIDE la création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

ARTICLE 4 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. TARIFICATION LOCATION DE SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à la majorité (6 abstentions : M Marwane DOGHMI, M Jean LASHERMES (représenté par M Marwane DOGHMI), Mme Isabelle MULLER, Mme Martine JEUDY, M Gilbert VINTER, Mme Nathalie GRIS (représentée par M Gilbert VINTER))

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 09 avril 2026

➤ **TARIFS LOCATION PETITE SALLE (35 personnes)**

	Tarifs Gaillonnais, associations et personnel communal	Tarifs extérieurs
1 jour en semaine (du lundi au jeudi)	94,50€	126,00€
1 jour week-end (vendredi, samedi, dimanche ou jour férié)	262,50€	367,50€
2 jours week-end (vendredi, samedi, dimanche ou jour férié)	357,00€	525,00€
3 jours week-end (vendredi, samedi, dimanche ou jours fériés)	451,50€	682,50€

A ces tarifs s'ajoutent un chèque de caution de 150 €.

En cas d'annulation, le montant de la caution sera conservé à raison de :

- 50 % de 60 à 30 jours avant la location
- 75 % de 30 à 8 jours avant la location
- 100 % dans les 7 jours avant la location.

➤ **TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES (140 personnes)**

	Tarifs Gaillonnais, associations et personnel communal	Tarifs extérieurs
1 jour en semaine (du lundi au jeudi)	420,00€	840,00€
1 jour week-end (vendredi, samedi, dimanche ou jour férié)	714,00€	1575,00€
2 jours week-end (vendredi, samedi, dimanche ou jour férié)	945,00€	2100,00€
3 jours week-end (vendredi, samedi, dimanche ou jours fériés)	1176,00€	2625,00€

A ces tarifs s'ajoutent un chèque de caution de 765,00€.

En cas d'annulation, le montant de la caution sera conservé à raison de :

- 50 % de 60 à 30 jours avant la location
- 75 % de 30 à 8 jours avant la location
- 100 % dans les 7 jours avant la location.

ARTICLE 2 : PRECISE que les associations gaillonnaises bénéficieront de la gratuité de la salle pour organiser leur fête annuelle ou autre manifestation une fois par an, ainsi que le Personnel Communal en cas de mariage de l'agent.

ARTICLE 3 : PRECISE que les Gaillonnais bénéficient du tarif préférentiel pour la grande salle qu'une fois par an (à l'exception de leur mariage ou de celui de leurs enfants, sur justificatif).

Décisions du Maire :

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des décisions que Mme la Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'assemblée municipale donnant délégation au Maire, conformément au code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Intitulé
2026_003	FIXATION DU TARIF POUR LA CHASSE AUX ŒUFS (3,00€)

Informations et questions diverses

- Commission de révision des listes électorales :

La commission de révision des listes électorales a pour missions de s'assurer de **la régularité de la liste électorale** et de **statuer sur les recours** formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (RAPO).

Elle se réunit systématiquement entre les 24e et 21e jours avant chaque scrutin ; obligatoirement une fois par an, en fin d'année, les années sans scrutin ; au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO.

La commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission) ; d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ; d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est fait un appel à candidature pour participer à cette commission : seule Mme Annabelle GOVIN s'étant proposée et sera donc la conseillère municipale présente à cette commission.

- Référent déontologue : Les élus locaux sont soumis à un certain nombre d'obligations déontologiques inscrite dans la charte de l'élu local. Tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au projet.

Mme la Maire informe que la commune doit procéder à la désignation d'un référent déontologue par délibération. A cet effet, il est proposé d'attendre la désignation d'un référent déontologue pour les élus communautaires effectuée, par la Communauté Urbaine GPSEO car ce dispositif a vocation d'être proposé ensuite aux communes membres.

- Droit à l'image pour site internet : distribution d'une autorisation de droit à l'image à chaque élu à compléter.

- Proposition de choix d'une dépense 2026 : sortie à la mer/banc terrain pétanque

Il est rappelé que dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours, il avait été inscrit et prévu l'acquisition d'un banc destiné au nouveau terrain de pétanque. Par ailleurs, les élus ont exprimé au sein de la commission des affaires sociales, la volonté de proposer une sortie à la mer à destination de Deauville.

Compte tenu des contraintes budgétaires et du fait que cette sortie n'avait pas été initialement inscrite au budget, il a été proposé aux membres du conseil municipal de maintenir l'acquisition du banc ou de privilégier l'organisation de la sortie à la mer.

Après échanges, les élus ont fait le choix de reporter à une année ultérieure l'achat du banc afin de permettre l'organisation de la sortie à la mer pour l'année en cours.

- Protection des personnes vulnérables – intervention de Gaelle AUBERT : Des documents ont été créés afin de recueillir des informations sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à leur domicile, dès lors qu'elles ont fait la demande. Le but est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de risques exceptionnels (canicule, épidémie, grand froid...)

- Création d'un groupe de travail pour la création d'un livret d'accueil des habitants : après échange il a été convenu que la création d'un tel livret sera gérée par les membres dans la commission Affaires Sociales puis la mise en forme de ce dernier sera effectué par la commission communication.

- Demande de l'association « La nature au cœur » pour l'installation d'un nichoir sur l'église pour la chouette du clocher. Monsieur LARTIGE, président de l'association « La nature au cœur » souhaiterait installer un nichoir pour les chouettes du clocher sur la paroi de l'église car cette espèce ne peut plus s'installer dans les clochers à cause des grilles installées pour limiter l'installation des pigeons. Les conseillers municipaux donnent un avis favorable à cette proposition sous réserve que l'association réalise les démarches administratives spécifiques en lien avec cette demande notamment d'effectuer une demande d'autorisation aux bâtiments de France et que la commune ne soit aucunement impactée financièrement que ce soit sur la pose du nichoir, de son entretien ou éventuellement son enlèvement.

- Présentation par M Marwane DOGHMI d'un power point concernant l'état des lieux recensé sur différents sites de la commune par M Alain ETCAHRT et M Marwane DOGHMI

Cimetière :

Petits travaux ne nécessitant pas d'appels d'offres : entretien des clôtures, remise en conformité des concessions disponibles, nettoyage du toit+ gouttières et réparation des descentes, entretien de la croix au fond du cimetière, couper un piquet proche du préau, remise en place du robinet, remplacement des bordures en bois à l'entrée

Travaux nécessitant appel d'offres : restauration du mur d'entrée et de l'arche

Parc de la mairie : nettoyage de l'herbe sur le tour city stade et rajout de sable, nettoyage des structures d'aménagement urbain (mousse pieds des bancs)

Fontaine rue du Point du Jour : entretien de la fontaine, nettoyage, brossage, peinture

Croix rue du Point du Jour : consolidation, nettoyage, brossage, peinture

Lavoir : entretien du lavoir nettoyage du bassin et contour

A l'issue de cette présentation et des échanges, les élus ont exprimé leur souhait de participer eux-mêmes à la réalisation de certains travaux d'entretien courant et ont convenu d'une date pour intervenir à cet effet.

Par ailleurs, il a été envisagé d'associer les jeunes de la commune à l'entretien du city stade qu'ils utilisent, en leur proposant de participer à une opération de remise en état consistant notamment à désherber le tour du city.

Un rendez-vous est fixé le 09 mai 2026 à 10h00 en mairie pour que les conseillers municipaux et à 11h00 pour les jeunes de la commune. Une communication va être effectuée prochainement dans ce sens.

La séance est levée à 23h05.

Madame Véronique PIPEAU – Madame Isabelle MULLER